FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Mercredi 31 Décembre 1919

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Injustice des Impôts

La solution des difficultés financières actuelles ne se trouve que dans le système de régie intéressée de l'Etat dans les grandes entreprises de production.

La redoutable question financière a fait enfin son apparition à la Chambre. Ce n'est pas le problème dans son ensemble qu'on a voulu aborder. Il y a cinq ans qu'on recule devant cette confrontation du déficit et du pays. Le ministre des Finances a déposé un projet de trois douzièmes, c'est-à-dire qu'il a demandé de l'argent pour faire marcher durant janvier, février et mars la popote de la France. Quant à savoir d'où viendra l'argent, c'est une autre affaire.

Il faut, pour trouver des ressources, présenter un budget avec des recettes en face des dépenses. Le budget de 1920 est encore dans les cartons du ministère des Finances. Un communiqué officiel nous laisse entrevoir qu'il contiendra un relèvement de 50 % des impôts existants. Ce n'est pas une conception bien originale pour solutionner la crise financière, et l'on s'étonne qu'on soit en général si difficile sur le choix d'un bon ministre des Finances : Gribouille en aurait fait un excellent.

♣ ♣

Les impôts actuels sont, en général, injustes. Lorsque la taxe de luxe frappe une paire de souliers, elle atteint également les pieds du riche et du citoyen peu fortuné. Les frais de douane qui ont surchargé le prix d'une denrée sont payés, en parties égales, par tous les consommateurs. C'est celui qui travaille et qui use, qui paie proportionnellement le plus d'impôts. L'oisif aisé apporte à l'Etat moins de contributions indirectes que l'ouvrier qui doit s'alimenter solitement, qui achète des outils et qui paie sur son salaire une part importante d'impôts indirects.

C'eut été l'honneur de la Nouvelle Chambre que de donner enfin à la nation un système de revenus basé sur les richesses du sol et sur la production.

Nous en sommes bien loin.

Vendredi dernier, la Chambre a voté la prorogation du régime provisoire de l'alcool. Un débat s'est institué à ce sujet et M. Deperre, quoique combattant sans adresse le principe même du monopole, a fait valoir que si un régime spécial devait être établi pour l'alcool, il fallait l'étendre à tous les alcools, non seulement à l'alcool de betteraves, mais encore à l'eau-de-vie, au marc, à l'alcool de cidre, etc.

Cela souleva une protestation immense sur tous les bancs méridionaux de la droite à la gauche.

A ce signe, on reconnaîtra l'égoïsme de toute une partie de la nation, qui veut garder intact, avec le privilège des bouilleurs de cru, le privilège beaucoup plus général de spéculer et de s'enrichir en détruisant les germes d'activité de la race humaine.

Et nous appelons ça une démocratie !

S'agit-il de l'impôt sur le revenu ? de l'impôt sur les bénéfices de guerre ? Il y a maintenant, à la Chambre, un « parti des millionnaires » qui a le cynisme de protester au sein même de la commission des crédits contre les taxes qui atteignent l'enrichissement.

♣ ♣

Le seul régime financier qui pourrait nous sauver serait celui qui attribuerait au Trésor la majeure partie des bénéfices réalisés par les grandes entreprises d'intérêt public.

La fourniture du combustible, des transports, de la force électrique, de la lumière doit être nationale. Comme il existe un monopole du tabac, on peut établir un quasi-monopole de la vigne et du blé.

Le système de la régie intéressée, étendu à toutes les sources de production, permettrait à l'activité individuelle de se développer tout en réservant à l'Etat une large part de bénéfices et de contrôle.

Ce serait le remède à la vie chère et à la crise financière.

Le profit individuel excessif n'a plus de place dans une collectivité endettée comme la nôtre, comme tous les pays du monde.

Entre l'étatisation, souvent malheureuse dans ses résultats, et la liberté de spéculation, il y a un régime intermédiaire, efficace, basé sur la surveillance des actes commerciaux et industriels par l'Etat intéressé. Cette formule est déjà entrée dans le domaine des réalités, par exemple, pour l'aménagement du Rhône. L'Etat a participé aux dépenses des travaux comme garant des intérêts et du remboursement du capital-obligations, et il a reçu, en proportion du capital garanti, des parts de fondateur lui donnant droit à la répartition des bénéfices.

Cette méthode nouvelle permet à l'Etat de contrôler les prix de vente des entreprises où il participe, et cela jouerait un rôle essentiel dans l'abaissement du prix de la vie.

♣ ♣

Pouvions-nous espérer que la nouvelle Chambre s'engagerait ou inciterait le Gouvernement à s'engager dans une voie plus libérale et plus démocratique en matière de finances ?

C'est aux électeurs de se frapper la poitrine si le système monarchique des taxes et des gabelles est maintenu et aggravé.

Le Nord est sacrifié dans la combinaison des impôts augmentés et dans une région où tout doit faire l'objet de transactions, on paiera plus d'impôts sans doute que jadis.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les autres régions ne veuillent pas accepter un régime financier basé sur la participation de l'Etat à la production.

Le Midi vend. Le Nord achète. C'est le Nord qui paiera l'impôt !

Les protestations de nos concitoyens sont justifiées mais insuffisantes. Il ne suffit pas de dire qu'on n'acquittera pas les impôts : il faut avoir le courage de dire pourquoi on les remplacera. C'est une réforme économique et sociale profonde que nous réclamons.

Elle n'est possible que dans une société foncièrement et sincèrement démocratique !

Alex WILL.

POLITIQUE ET Syndicalisme

Forts de leur victoire, obtenue par la coalition immorale de toutes les forces capitalistes et de réaction, les élus du bloc dit National se préparent à opposer au syndicalisme la même barrière et essayer de briser son action, en tentant de supprimer aux travailleurs le droit de grève que la loi de 1884 leur a conféré.

Grisés par leur succès, plus factice que réel, nos législateurs du Palais-Bourbon ne doivent pas avoir une conscience bien exacte de la situation, indiquée cependant par le grand nombre d'électeurs abstentionnistes qui ont permis leur triomphe.

Je n'ai pas à juger l'attitude de ces derniers, bons syndicalistes pour la plupart, mais devenus antivotards à force d'avoir été dupés par les avocats, les médecins et tous gens d'affaires chargés, jusqu'à ce jour, de la direction des affaires du Pays, au profit des leurs et celles de leurs amis.

Malgré leur foi au Socialisme et aux doctrines qui s'y rattachent, les travailleurs aspirent aujourd'hui au développement d'une force ouvrière indépendante de la politique et sont prêts à une plus grande confiance à l'action du syndicalisme, si celui-ci s'affranchissait de tout compromis et marchandage politique.

La Confédération générale du Travail vient de préciser son orientation dans ce sens. Elle entend recourir à une organisation nouvelle et introduire, avec d'autres méthodes, une nouvelle direction dans l'activité économique du Pays.

Le salut réside dans l'organisation, en vue d'une production intensifiée au profit des producteurs et consommateurs associés, et des moyens de production et d'échange dont ils ont été dépossédés au profit de quelques-uns.

Ce sera l'œuvre du Conseil économique du Travail qui vient d'être constitué par la C. G. T., avec la collaboration des éléments techniques salariés et appointés du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des coopératives et des fonctionnaires.

Il est le chaos économique créé par la guerre, après le fantastique gâchis des richesses matérielles et humaines qu'elle a entraîné, il n'est plus possible d'admettre que les initiatives individuelles puissent à l'heure présente faire face aux problèmes posés.

Espérons que le Conseil économique du Travail, émanation directe de la classe laborieuse, nous donnera la somme d'idéal, de désintéressement et d'énergie, pour préserver le Pays de la ruine qui le guette.

Eugène DELARUE,
Secrétaire de l'Union des Syndicats de Douai

Il ne faut pas exagérer les troubles de Dublin

ON DIT QUE..., MAIS...

On dit de Dublin, à la date du 29 décembre, qu'une attaque contre le palais du vice-roi a eu lieu hier matin.

Un officier de garde aurait été tué, un des assaillants aurait été tué.

Une douzaine de personnes auraient participé à cette attaque.

D'autre part, on annonce que les faits ont été exagérés, sinon inventés. La soi-disant attaque contre la résidence du maréchal French se réduirait à une méprise de la garde du palais. Les soldats auraient tiré au petit bonheur contre des assaillants imaginaires et auraient tué un serviteur du palais.

Vivant et Mort

Un chauffeur fut victime

SON AUTO CAPOTA : IL FUT TUÉ

Champagnac-les-Mines, 29 décembre. — Vers 4 heures du soir, une automobile conduite par M. Antonin Guillard, venant de Liginiac (Corrèze), a capoté sur la route dans des circonstances qu'on ne s'explique pas.

Un cycliste de passage aperçut l'auto chavirée et constata la mort du chauffeur, qui avait dû être tué sur le coup.

Des secours immédiats furent apportés. La gendarmerie, immédiatement prévenue, ainsi que le docteur Raynal, se rendit sur les lieux et le corps de l'infortuné Guillard, mis en bière, fut ramené à Saignes dans le corbillard.

LE CORBILLARD VERSA DANS LA RIVIÈRE

Le frère de Guillard assistait au transport du corps. Le corbillard était arrivé aux environs de Champagnac-les-Mines, à Lavendès, lorsqu'un nouvel accident se produisit. Les chevaux effrayés au corbillard s'emballèrent : le véhicule versa et se brisa en deux, roulant avec l'attelage dans la rivière, où l'un des chevaux fut noyé. Le conducteur eut une jambe fracturée et c'est par miracle que deux autres personnes, placées sur le siège, s'en tirèrent sans aucun mal.

Ces deux accidents successifs impressionnèrent péniblement la population.

Dans l'Industrie du Livre en Belgique

(De notre correspondant particulier) :

Bruxelles, 29 décembre. — Les délégués typographes, lithographes, relieurs et des métiers similaires de la Fédération du Livre, se sont réunis en Congrès extraordinaire dimanche, 28 décembre, à Bruxelles, à l'effet d'examiner une proposition patronale tendant à accorder à chaque ouvrier **une indemnité de reconstitution du foyer.**

Cette proposition a pour but de ne pas augmenter le salaire hebdomadaire nominal du personnel.

Grâce à une combinaison financière, chaque ouvrier serait muni d'un livret de caisse d'épargne sur lequel serait inscrit, au 1er janvier 1920, le montant de l'indemnité. L'intéressé pourrait, au cours du premier semestre et aux dates qui lui conviendraient, retirer la moitié de l'indemnité ; il pourrait toucher la seconde moitié, dans les mêmes conditions, au cours du second semestre.

Après une longue discussion, le Congrès a admis, par 23 voix contre 13 et 7 abstentions, le principe de cette proposition. Toutefois, le taux de l'indemnité et les modalités d'applications devront être débattus avec les délégués de la Chambre syndicale patronale.

M. Klotz promet un Régime Spécial pour nos Contribuables

Les impôts directs seront à valoir sur les dommages de guerre. L'impôt sur le revenu ne sera appliqué qu'à partir de 1918 :::

La question des impôts dans les régions libérées intéresse, à juste titre, tous nos lecteurs. Nous croyons intéressant de donner ci-dessous un développement complet du débat qui a eu lieu à la Chambre, samedi dernier, à ce sujet.

M. Groussau a soulevé la question des successions ouvertes dans les départements qui furent occupés. Il a demandé qu'un délai de dix-huit mois à partir du décret fixant la date de cessation des hostilités soit accordé pour le dépôt de déclaration de succesion. Il a, d'autre part, appelé l'attention du ministre sur l'article 46 de la loi des dommages de guerre qui indique que, lorsqu'un sinistré est redevable de ses contributions à l'égard de l'Etat « la somme ainsi due par lui sera, sur sa demande, imputée à valoir sur le montant de l'indemnité, et ne sera pas exigible avant que ce montant n'ait été déterminé ».

C'est à notre ami Léon ESCOFFIER qu'il a appartenu de susciter les explications de M. Klotz par une intervention très vigoureuse. Voici d'après l' « Officiel », les paroles prononcée par Escoffier :

« M. Groussau nous a donné lecture de l'article 46 « in fine. » Cet article est ainsi conçu :

« Si l'attributaire est débiteur de l'Etat à quelque titre que ce soit, même pour le payement de ses contributions, la somme ainsi due par lui sera, sur sa demande, imputée à valoir sur le montant de son indemnité et ne sera pas exigible avant que son mandat ait été déterminé.

» Les représentants des régions libérées ont besoin d'un apaisement, encore que ce texte soit conçu en termes qui ne donnent pas lieu à la moindre interprétation. Il n'est pas ambigu. Cependant, comme les agents du fisc, comme les percepteurs semblent l'ignorer, je demande à M. le ministre des Finances de donner à son administration des instructions formelles.

» L'ancienne Chambre, qui a voté cette loi sur les dommages de guerre dans laquelle est inséré cet article 46, a compris qu'il y avait une compensation légale entre deux dettes exigibles et certaines. Je voudrais qu'il fût bien entendu que le sinistré attributaire qui a déposé son dossier de dommages de guerre puisse, sur sa demande, avoir remise de l'impôt jusqu'au jour où le montant de son indemnité sera déterminé, c'est-à-dire jusqu'au jour où la Commission cantonale des dommages de guerre, ou la juridiction d'appel, le tribunal des dommages de guerre auront statué.

» Les habitants des régions aujourd'hui libérées ne sollicitent pas d'atmônes. Ils sauront, comme dans le passé, accomplir le devoir fiscal qui est à l'heure présente le plus noble devoir patriotique. Ils demandent la permission de souffler et de se remettre à flot. (Très bien ! très bien !) »

Les Déclarations du Ministre des Finances

Répondant à Escoffier, M. Klotz a d'abord indiqué son intention de régler, par une loi spéciale qui sera déposée sans délai sur le bureau de la Chambre, la question des impôts divers à percevoir dans les régions libérées.

Pour les droits de succession, comme pour les autres impôts, il a consulté le Conseil d'Etat, qui a conclu à la nécessité d'une loi.

M. Klotz a ajouté :

« M'inspirant de cet avis et des suggestions d'équité, j'ai fait étudier, par chacune des administrations intéressées, quels seraient les impôts dont il y aurait lieu de poursuivre le recouvrement, et quels seraient ceux pour lesquels il conviendrait d'accorder des dérogations ou des tempéraments. Cette étude, qui ne laisse pas que d'être délicate — vous le reconnaîtrez — vient d'être achevée. J'ai le plaisir d'en informer M. Groussau et M. Escoffier.

» Je me propose donc de déposer, sans délai, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi réglant les diverses questions fiscales que soulève le recouvrement des impôts exigibles pendant l'occupation ennemie.

» La perception des droits de mutation par décès tiendra une place importante dans ce projet, vous pouvez en être convaincus. De larges délais seront notamment accordés aux redevables pour se libérer. »

En ce qui concerne le moyen de reculer le paiement des impôts jusqu'au règlement des dommages de guerre, pour les sinistrés, M. Klotz a donné son adhésion formelle à ce principe, d'ailleurs consacré par la loi des dommages comme l'a fait valoir Escoffier.

Cette « compensation » se fera pour les droits de succession comme pour les droits perçus pour les mutations d'immeubles entre vifs.

Elle se fera surtout pour les contributions directes « non seulement pour la part de l'Etat, mais aussi pour la part des communes et des départements », c'est-à-dire à la fois pour le principal et les centimes additionnels.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances a rappelé le vœu émis par l'Association des Sinistrés du Nord tendant à ce que « des habitants des régions envahies soient exonérés de l'impôt général sur le revenu pour les années de guerre et à ce qu'un long délai de déclaration leur soit accordé pour l'année 1919 ».

M. Klotz a fait cette importante déclaration :

« En ce qui concerne l'impôt afférent aux années 1916 à 1918, on doit considérer, en effet, qu'il ne peut être régulièrement établi dans la partie du territoire occupé par l'ennemi durant lesdites années. Le Conseil d'Etat, spécialement consulté, a formellement confirmé cette manière de voir et je me demande ce qui a pu produire un pareil malentendu. Jamais le Ministère des Finances n'a soutenu cette thèse ; seulement, il a voulu avoir un avis du Conseil d'Etat.

» Le Conseil d'Etat a donc formellement confirmé notre manière de voir. Pourquoi cette émotion de l'association des sinistrés du Département du Nord ? Je me le demande. S'il est un fonctionnaire de l'Administration des Finances qui a donné un renseignement inexact, qu'on me signale qui, où et quand.

» Des instructions spéciales avaient été données pour les départements envahis. Il a paru un avis pour le reste de la France. Il est probable que les journaux ont un peu superficiellement considéré que cet avis qui concernait le reste de la France s'appliquait aussi aux Départements envahis. Ainsi me paraît s'expliquer ce malentendu. L'essentiel est moins d'en rechercher la cause que de la dissiper.

» Nous voici donc d'accord.

» **Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de 1919, laissez-moi vous dire que les intéressés auront à déclarer, dans les délais supplémentaires dont ils bénéficient par application de dispositions réglementaires, et qui prennent fin le 24 janvier 1920, le montant des revenus réalisés en 1918. S'ils n'en ont pas réalisé, ils n'auront qu'à le dire ; s'ils ont réalisé des bénéfices sur certains points et pas sur d'autres, ils n'auront qu'à totaliser les différentes cédules. En somme, ils n'auront qu'à faire ce que fait un chacun dans l'ensemble du territoire.**

» **La question s'est posée. Il ne serait pas juste de vouloir refaire toutes les feuilles des contributions d'impôt sur le revenu de 1915 à 1918 dans les régions envahies.**

» **Tout au contraire, pour 1919, il semble que le droit commun doive s'appliquer.**

» **De même, s'il était nécessaire d'accorder de nouvelles prorogations de délais, l'administration des finances y serait favorable ».**

Voici donc réglée en principe la question de l'impôt sur le revenu et des contributions directes.

Il ne reste qu'à attendre le projet de loi promis par M. Klotz.

En ce qui concerne la taxe de luxe, le ministre n'a point fait de déclarations précises et il y aura sans doute lieu de revenir sur ce point.

UN NOUVEAU "THENARDIER"

Dans l'Avesnois, un misérable mutilait les soldats morts pour s'emparer de leurs bijoux. ::

Dans ses « Misérables », Victor Hugo a dépeint un monstre humain, « Thénardier », s'enrichissant des dépouilles des victimes des batailles. La grande guerre a produit un nouveau et vrai « Thénardier » qui heureusement, le châtiment guette.

En effet, faisant suite à notre information publiée hier sur les pilleurs de champs de bataille dans la région du front nord, on apprend que certains de ces ignobles individus, poussant sa tombe leur odieuse rapacité, allèrent jusqu'à exhumer les cadavres en putréfaction de soldats tombés à leur poste, pour les dépouiller de leurs vêtements qu'ils revendaient à des brocanteurs. Ce fait prouvé n'est d'ailleurs pas le seul. Des investigations policières ont été ordonnées dans une petite commune de l'arrondissement d'Avesnes contre un individu qui aurait déterré des cadavres de soldats anglais, tombés lors des combats de 1914, et leur aurait coupé les doigts pour s'emparer de leurs bijoux.

De tels faits dépassent en horreur toute imagination. Aucun châtiment ne saurait être trop doux pour punir ces monstrueux malfaiteurs.

Ce nouveau Thénardier aurait réalisé une petite fortune en dépouillant les morts.

On ne peut qu'espérer qu'on lui fera payer cher ses actes inqualifiables.

Au lieu de parler de la "vague de paresse"

CE N'EST QU'UNE LEGENDE, AFFIRME LE MINISTRE DU TRAVAIL

Dans une interview, M. Jourdain, ministre du Travail, s'efforce de couper les ailes à la fameuse légende de la vague de paresse.

Certes, dit-il, notre production est encore très insuffisante, mais se rend-on compte des conditions dans lesquels nos industriels produisent, des difficultés qu'ils rencontrent pour se procurer les matières premières et l'outillage ? Ce n'est pas du jour au lendemain que nos régions industrielles de la France ruinées, retrouveront leur activité d'avant-guerre, et pourtant, en juillet 1919, la proportion des établissements industriels occupant plus de vingt personnes, qui avaient repris leur occupation en tout ou partie, n'était encore que de 29 %; elle a passé à 58 en novembre.

Quant au nombre de chômeurs volontaires, qui était de 77.000 à Paris seulement en avril dernier, il n'est plus maintenant que de 4.000. Au total, dans toute la France, sauf dans les régions libérées, où fonctionne un régime spécial, on ne compte pas 8.000 personnes secourues par les fonds de chômage.

Peut-on croire encore, en présence de ces chiffres, à la vague de paresse ? Il ne saurait en être question, ni parmi les industriels, ni parmi les ouvriers.

C'est pourquoi il convient d'envisager l'avenir avec confiance.

... parlons un peu de la "vague de jouissance"!

LES NOUVEAUX RICHES DE LA MORT SE FONT EMPORTER PAR ELLE

Un journal théâtral parisien nous apprend que dans la nuit du réveillon, l'Opéra de Paris a fait avec les ballets russes plus de cent mille francs de recettes.

Cet engloutissement de l'argent dans la gueule béante du plaisir, à une époque où l'Europe se débat dans les convulsions financières, a quelque chose de fantastique et d'immoral.

On ne peut s'empêcher de songer que cette frénésie de dépense, qui se manifeste particulièrement chez les nouveaux riches de la guerre, cache un mal profond dont nul ne peut prévoir les effets, une corruption qui s'étend non seulement aux individus qui sont la proie de cette folie, mais à la société qui l'accepte.

Et sur cette immense terrasse d'Elseneur, toute pavée de crânes humains, qui va des dunes de Nieuport aux collines escarpées d'Alsace, l'Hamlet moderne se promène et regarde au loin ses lumières de féerie. Il songe aux soldats qui ont souffert, lutté, sont morts et qu'on payait de quelques sous par jour...

Le paiement des chèques d'avances

M. TARDIEU REPOND A LEON PASQUAL

Léon Pasqual, député, avait demandé au ministre des Régions Libérées s'il ne serait pas possible d'autoriser les receveurs des Finances à payer les chèques d'avances accordés aux sinistrés par les sous-préfets régisseurs, afin d'éviter aux intéressés de se rendre à la Trésorerie générale ou de payer un escompte aux banques locales.

Le ministre vient de l'informer que, si les sinistrés ont l'intention d'encaisser eux-mêmes la somme qui leur est allouée, il est possible de leur donner satisfaction à la condition qu'ils manifestent le désir au régisseur de recevoir un mandat de trésorerie dont ils pourront demander le paiement non seulement chez un receveur des Finances, mais même chez un percepteur.

Les chèques d'avances peuvent être également payés par les comptables subordonnés, ceux-ci ayant été récemment autorisés par M. le ministre des Finances à payer à vue aux titulaires eux-mêmes, connus comme notoirement honorables, les chèques ne dépassant pas 5.000 francs, qui n'auront fait l'objet d'aucun endossement au profit de tiers personnes.

Au-dessus de 5.000 fr., le paiement ne peut être effectué, dans les mêmes conditions, qu'avec l'assentiment préalable de la Trésorerie générale dans chaque cas particulier.

ÉCHOS

L'AGE DE LA POLKA

L'an 1845 — Il y aura trois quarts de siècle à Noël — Paris était pris tout comme aujourd'hui d'un accès de délire chorégraphique, et la danse qui faisait alors fureur s'appelait la polka.

D'origine bohême et paysanne, la polka avait été lancée, l'été précédent, à l'Odéon — qui l'eût cru ? — par un acteur nommé Raab, puis à Mabille par l'illustre Brididi et sa collaboratrice ordinaire, Céleste Mogador, comtesse authentique de Chabrillan.

Et alors, le succès avait été prodigieux, fantastique : du bal-musette aux salons princiers, on ne dansait plus que la polka.

Il y avait des professeurs de polka ; le rythme n'en est pourtant pas compliqué. Tous les vaudevillistes mirent une polka dans leurs pièces ; au Palais-Royal on joua une **Polka en Province**, qui alla aux nues. A la fin de l'année, tout était à la polka : robes, chapeaux, cravates, cent compositeurs inondèrent la France de polkas sautillantes, dont quelques-unes sont encore dans le souvenir des personnes âgées.

Pour le surplus, la polka est bien désuète. Il ne nous en reste guère que le pain qui porte son nom ; ainsi, notre pain à losanges date de soixante-quinze ans.

La pénible situation des Régions libérées

On en a parlé hier au Sénat

Paris, 29 décembre. — La séance du Sénat est ouverte à 15 heures 20, sous la présidence de M. DUBOST. M. SERGENT, sous-secrétaire d'Etat aux Finances, dépose le projet relatif aux crédits provisoires pour le premier trimestre de 1920. M. MILLIES-LACROIX dépose son rapport au nom de la Commission des Finances sur ce projet. L'urgence est déclarée.

Le rapport de M. MILLIES-LACROIX sera publié demain à l' « Officiel », et la discussion est renvoyée à la prochaine séance. L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet adopté par la Chambre sur les crédits exceptionnels de 1919.

M. MILLIES-LACROIX, rapporteur général, dit que la Commission propose au Sénat de ratifier purement et simplement le texte voté par la Chambre. Mais elle tient à déclarer qu'à son sens le Gouvernement ne doit pas se considérer comme autorisé à engager des dépenses au delà des crédits accordés.

Le Ministre affirme que notre situation s'améliore

M. HUBERT trace la situation pénible des Départements libérés. Il insiste sur la masse de reconstruction à opérer et demande au profit des régions une priorité sur le montant des versements des pays vaincus.

M. TARDIEU promet un effort nouveau en faveur des régions libérées, mais l'on évitera le gaspillage et les mémoires des architectes seront sévèrement revisés.

M. DEBIERRE demande le remplacement des services d'Etat par des entrepreneurs. M. TARDIEU répond et promet un contrôle plus sérieux.

M. TOURON demande de l'essence pour les régions libérées. Il se plaint que l'Aisne est oubliée, et « même dans les décorations de croix de guerre » ; il faut, dit-il, accorder de fortes avances aux cultivateurs. 1.000 francs par hectare sont insuffisants, mais il faut accorder la priorité à l'Agriculture. Il faut des Commissions présidées par des autorités supérieures.

M. TARDIEU affirme que la situation s'améliore ; il demande un crédit de quelques semaines. La discussion est close.

Les 21 articles sont ainsi adoptés ainsi que l'article 22 (Régime des Alcools), à l'unanimité.

Après quelques observations de M. CHERON sur la récolte des pommes et sur les moyens de transports, le Sénat s'ajourne à demain, à 15 heures 30.

La séance est levée à 17 h. 50.

Une rend la journée de huit heures dans la production industrielle ?

M. Jourdain, ministre du Travail, vient, par une circulaire, d'inviter les fonctionnaires de l'inspection du Travail à procéder à une enquête sur l'influence qu'a pu avoir sur la production industrielle l'application de la journée de huit heures.

Une auto, des masques des coups de revolver

AVEC CELA DES BANDITS PILLENT ET TERRORISENT EN BRETAGNE

Rennes, 29 décembre. — Quatre automobilistes dont deux étaient masqués, ont fait irruption le soir, dans un débit tenu, à Vitré, par M. Allain. Ce dernier ne chercha pas à opposer de résistance et les malfaiteurs eut emporté pour 28.000 francs de titres et d'argent.

Les mêmes individus se sont introduits au matin, à 1 h. 35, chez le docteur Lemonnier, à St-Georges-de-Reintembault. Après avoir échangé avec les malfaiteurs plusieurs coups de revolver, le docteur Lemonnier a dû laisser cambrioler son appartement. Les malfaiteurs ont emporté 50.000 francs de valeurs.

Toutes les brigades de gendarmerie sont parties à la recherche de ces dangereux malfaiteurs.

Quels sont ces accapareurs ?

LILLE VOUDRAIT BIEN LES CONNAITRE

Une nouvelle affaire d'accaparement a été découverte ces jours derniers, à Compiègne. Un wagon contenant 11.000 kilos de graisse et de saindoux avait été envoyé de Lille en gare de Compiègne, à destination d'une coopérative de Paris qui en a refusé la livraison. Deux individus ont payé l'envoi et ont proposé à des commerçants de leur vendre les marchandises à des prix inférieurs aux prix normaux. Une enquête est ouverte à ce sujet.

LE DERNIER TANGO

Un couteau dans le dos

C'EST UN CRIME MYSTÉRIEUX

Un ouvrier tourneur, âgé de 24 ans, André Blécher, demeurant rue du Château, 133, dansait dans un bal-musette de la rue de Vanves, à Paris, lorsqu'un gamin vint lui dire que quelqu'un l'attendait à la porte et désirait lui parler.

Il sortit et pendant qu'il cherchait des yeux qui l'avait demandé, il reçut dans le dos un coup de couteau. Il tomba. On le transporta à l'hôpital Broussais, où il mourut peu après. Personne n'a vu le meurtrier.

Merci... pour les canons !

LES PERIGOURDINS NE SONT PAS DES TRUFFES

Périgueux, 29 décembre. — L'administration de la guerre avait compris la ville de Périgueux dans la répartition des mobiliers et canons ennemis.

Le nouveau Conseil socialiste vient de refuser à l'unanimité ces dons et par conséquent, de prendre l'expédition de ces engins, déjà en gare, et dont le poids est de 20.800 kilos.

Après l'étreinte boche

NOS ENFANTS SE MEURENT !

Dans une école de Lille sur 210 enfants examinés un seul fut trouvé normal. oooooooooo

M. Calmette, professeur à Lille, a fait dernièrement à l'Académie de médecine, une émouvante communication relative aux écoles des régions dévastées par les Allemands dans le Nord de la France. Sur 18.036 enfants que comptaient lors de l'armistice, les écoles publiques et privées de Lille, un peu plus de 8.000 ont dû être hospitalisés et envoyés dans des colonies de convalescence.

Dans l'ensemble des groupes scolaires, à la fin de l'occupation, 60 pour cent des enfants avaient subi un arrêt marqué de croissance et 40 pour cent environ présentaient des signes manifestes de tuberculose pulmonaire ou ganglio-pulmonaire.

Dans une seule école, sur 210 examinés, un seul fut trouvé normal, 163 étaient atteints de déformations diverses, 139 avaient des ganglions tuméfiés, 42, du rachitisme, 6 de la tuberculose pulmonaire.

M. Calmette demande si, en Allemagne, on a pu trouver une ville où pas une goutte de lait n'a été distribuée aux enfants, ni aux malades, où la ration alimentaire n'a jamais dépassé 1600 calories par jour, où la mortalité a doublé de 1914 à 1918. « Si cette ville existe de l'autre côté du Rhin, qu'on nous la montre et nous réclamerons pour elle la pitié de nos amis scandinaves».

Et on quête pour les petits boches dans toutes les églises de France

Or, ce dernier dimanche, il s'est passé un événement considérable. On a quêté dans les églises parisiennes pour les enfants autrichiens. Le pape, dans une récente encyclique, l'avait ordonné au clergé de France.

Dans une église, le curé de la paroisse précisa qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui des enfants de France ou de Belgique, mais particulièrement de ceux de l'Europe centrale. Et il énumèra très vite et très habilement : tchéco-slovaques, yougo-slaves, autrichiens (comment faire pour ne pas le dire ?), ukrainiens, polonais etc., ajoutant qu'il ne s'agissait pas de nos ennemis.

Officiellement, évidemment, la France n'a plus d'ennemis, puisque la guerre est finie.

On ne possède pas encore de chiffres exacts sur le résultat de ces quêtes. Ils seront, paraît-il, publié dans les « Semaine Religieuse ». Mais, d'ores et déjà, on peut dire qu'elles paraissent suffisamment fructueuses.

LA VIE CHERE est mauvaise conseillère

2.231 ARRESTATIONS EN TROIS MOIS POUR VOLS DANS LES GARES

Le Ministère des Travaux publics annonce que le nombre des arrestations opérées pour vols commis dans l'ensemble des Chemins de fer, depuis le 1er septembre jusqu'au 1er décembre s'élève à 2.231.

Les Commerçants sinistrés réclament des avances

Ils les veulent au même titre que les industriels

A la suite de la dernière réunion des membres du Syndicat Central du Commerce en gros des vins et spiritueux du département du Nord, le bureau du Syndicat a rédigé cette communication à la Presse :

Par suite d'une anomalie singulière dans notre pays de sinistrés, le gouvernement a établi, croyant bien faire, plusieurs classes avec régimes différents, comme si nous n'étions pas tous Français et victimes des Boches au même titre.

Pour nous résumer, l'industriel reçoit de la Reconstitution des avances en nature au cours d'aujourd'hui, des avances en espèces allant jusqu'à près de 60 à 75 % du prix de remplacement.

Nous n'en sommes pas jaloux, car c'est la justice, **mais pourquoi lui et pas les autres ?**

Le Syndicat central du commerce en gros des vins et spiritueux du département du Nord, dans sa réunion de bureau de ce jour, a étudié cette importante question, et, après les considérants suivants, qu'il se propose d'adresser au président du conseil, aux ministres intéressés, à M. Jonnart, président des Etats Généraux, et à nos nouveaux députés en espérant qu'il en sortira quelque chose.

Considérant donc : que tout Français sinistré doit avoir droit à réparation au même titre que l'avance allouée aux commerçants basée sur le tarif 1914 est insignifiante vu les prix actuels et empêche toute reprise des affaires, demande instamment aux pouvoirs publics que le régime accordé aux industriels soit étendu aux commerçants d'autant plus que les commissions techniques ayant établi leurs barèmes, il est facile maintenant d'avoir des bases exactes des prix de remploi. Pour ces raisons demande à M. le ministre des finances ou des régions libérées que le régime des avances sur bons de réquisitions ne soit plus basé sur 75 % du prix de 1914, **ce qui est ridicule**, mais sur les prix des marchandises au cours actuel, tarif des commissions techniques.

Considérant également que la plupart des commerçants ont un important matériel détruit et réquisitionné, demande pour le remploi de ce matériel que le commerce soit autorisé à passer par le Comptoir d'achats, le commerce et l'industrie ayant partie liée, puisque l'un ne peut vivre sans l'autre, d'autant plus qu'il n'aperçoit aucune différence entre un épicier, considéré comme industriel, parce qu'il a un moteur pour brûler son café, et son collègue qui ne brûle pas lui-même. Il en est de même pour le brasseur, négociant en vins, considéré comme industriel, et qui voit tous ses dommages réparés par la Reconstitution, tandis que son voisin négociant en vins tout simplement, mais non brasseur, n'obtient rien du tout.

Pour toutes ces raisons, le Syndicat du Nord fait appel à tous les Syndicats des commerçants de la région ainsi qu'aux Unions commerciales, pour s'entendre de façon à organiser à Lille une grande réunion de protestation de tous les Syndicats intéressés.

A cette réunion, les nouveaux élus seraient priés d'y assister, de façon qu'ils puissent se documenter sur la question et nous aider à porter nos doléances au président du Conseil. Il espère également que le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, autrement dit « Comité Marcireau », prendra notre cause en mains et nous prouvera que son titre n'est pas un vain mot.